

027 / 025

Envoyé en préfecture le 18/07/2025

Reçu en préfecture le 18/07/2025

Publié le

ID : 028-212803324-20250704-027CDEL2025-DE



Commune de Sainte-Gemme-Moronval - 28500

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 04 juillet 2025

Nombre
de Conseillers en exercice : 15
de présents : 10
de votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le 04 juillet
Le conseil municipal de Sainte-Gemme-Moronval était réuni au lieu
ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Madame Françoise BORGET, Maire

Etaient présents :
Mesdames BORGET - BUDET - MACHKOVSKY - MOROY
Messieurs FAUVEAU - FAVREAU - FOUGEROL - JACQUIN - LENAERTS
MONDON

Objet : Augmentation du tarif cantine

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :
Madame FOURÉ a donné pouvoir à Monsieur LENAERTS
Madame WYZLIC a donné pouvoir à Madame BUDET
Madame REDON a donné pouvoir à Monsieur FAVREAU
Monsieur BEAUJOUAN a donné pouvoir à Monsieur MONDON

Absence excusée : Madame DUCERF

Le maire certifie que le compte rendu de
cette délibération a été affichée à la porte
de la mairie le 08 juillet 2025.

Un scrutin a eu lieu, Monsieur LENAERTS a été nommé pour remplir les
fonctions de secrétaire.

Et que la convocation du conseil avait été
faite le 27 juin 2025



Madame le maire informe le conseil municipal qu'en date du 22 mai 2025
notre prestataire Yvelines Restauration nous a adressé une révision tarifaire de
1.85% applicable en septembre prochain pour l'année 2025/2026.
Pour rappel, le tarif cantine appliqué depuis le 1^{er} septembre 2025 est de 4€.

Madame le maire propose de répercuter cette hausse sur le tarif de cantine au
01/09/2025 soit le repas à 4,10€. Ce tarif sera également appliqué pour les
occasionnels et les enfants hors commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, avec 4 voix
contre et 10 voix pour, décide :**

- D'autoriser madame le maire à répercuter cette hausse sur le tarif de
cantine au 01/09/2025 soit le repas à 4,10€.
- Le conseil précise que le tarif de 4,10€ par repas est appliqué aussi pour les
repas occasionnels et pour les enfants d'autres communes suivant leur scolarité
à l'école Michel Sicot.
- De communiquer la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de
Dreux pour visa, à la Trésorerie de Dreux Agglomération et Yvelines
Restauration.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

18 JUIL. 2025

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Po/Le Maire

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme.
Le maire,**

